

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DLH 361 - DU 365 - Convention avec l'EPFIF autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente avec « Paris-Habitat-OPH » portant sur l'immeuble 111, avenue Victor Hugo (16e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-10 ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ;

Vu la délibération 2008 DU 144 en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 ayant autorisé la signature d'une convention d'intervention foncière conclue le 9 mars 2009 entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 9 mars 2009 entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature ;

Vu les délibérations 2010 DU 238 en date des 27 et 28 septembre 2010, 2011 DU 144 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 et 2012 DU 136 en date des 19 et 20 mars 2012 ayant autorisé la signature d'avenants à ladite convention, respectivement numérotés 1, 2 et 3 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 22 novembre 2010, l'avenant n° 2 en date du 1^{er} septembre 2011 et l'avenant n° 3 en date du 23 mai 2012 à la convention conclue entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ;

Vu la délibération 2013 DLH 273 - DU 358 en date des 12 et 13 novembre 2013 ayant autorisé la signature d'un avenant n° 4, prorogeant jusqu'au 30 juin 2019 la durée de la convention et autorisant notamment l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) à conclure des baux emphytéotiques dans le cadre de conventions spécifiques soumises à l'approbation du Conseil de Paris, ensemble le projet d'avenant n° 4 ainsi approuvé ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose l'approbation et la signature d'une convention spécifique avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) autorisant la conclusion par ce dernier d'un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente avec « Paris-Habitat – OPH », portant sur l'immeuble 111 avenue Victor Hugo (16e) dit « Cité Argentine » et fixant les modalités de portage de cette opération ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration de « Paris-Habitat – OPH » en date du 14 novembre 2013, autorisant la prise à bail emphytéotique auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) de l'immeuble 111 avenue Victor Hugo (16e) dit « Cité Argentine » pour une durée de 55 ans ainsi que la signature d'une promesse synallagmatique d'acquisition de l'immeuble à 30 ans de la signature du bail emphytéotique ;

Vu la saisine de M. le Maire du 16e arrondissement en date du 25 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention spécifique avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), autorisant la conclusion par l'EPFIF d'un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente avec « Paris-Habitat – OPH », portant sur l'immeuble 111 avenue Victor Hugo (16e) dit « Cité Argentine » et fixant les modalités de portage de cette opération, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, au nom de la Ville de Paris, la convention spécifique avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) autorisant la conclusion par l'EPFIF d'un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente avec « Paris-Habitat – OPH », portant sur l'immeuble 111 avenue Victor Hugo (16e) dit « Cité Argentine » et fixant les modalités de portage de cette opération, dont le texte est joint à la présente délibération.